

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2025

N° CM17112025-09
CC/LG

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M. JM. BEAUFFRETON ; Mme M. RANGEARD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M F. RABAUD

Mme I. BROSSET

Mme M. LERAY

M N. RIPAUT

M E. RABILLER

M M. PRAUD

M. K. SERIN

Procuration à

"

"

"

"

"

"

Mme M. DEVANNE

M. A. GUILLOTEAU

Mme A. RABILLER

M P. BOUSSEAU

Mme L. VILLATEAU

M J. BALLAY

M. D. DOLE

Secrétaire : M. N. GODET

OBJET : PREVOYANCE - COMPLEMENTAIRE SANTE – PARTICIPATION EMPLOYEUR

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 452-11, L 221-1 à L 227-4 et L 827-1 à L 827-12 ;

VU l'ordonnance du 17 février 2011, relative à la protection sociale complémentaire, instaurant l'obligation de participation des employeurs publics à la complémentaire santé et à la prévoyance des agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Cette obligation de prise en charge entre en vigueur au 1er janvier 2026 pour la fonction publique territoriale et l'hospitalière.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;


VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 ; fixant les garanties minimales obligatoires en matière de participation aux risques santé et prévoyance des agents territoriaux

CONSIDERANT que la participation mensuelle obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit une participation minimum de 15 €.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 085-218501823-20251117-CM17112025_09-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de fixer la participation mensuelle de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la prévoyance complémentaire santé, à hauteur de 15 € brut/mois/agent.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Noël GODET
Secrétaire de séance